



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

DECISION MUNICIPALE N° 2026.09

78170

PROCEDURE ADAPTEE
MARCHE DE SUBSTITUTION – CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE –
Avenant n° 1 au Lot 1 « Chauffage – Ventilation – Désenfumage »
Avenant n° 1 au Lot 2 « Installations sanitaires – Plomberie »

Le Maire de La commune de la Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 1°, L.2194-1 et R.2194-2,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.02.01, en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Considérant la décision n°2025.24 du 5 juin 2025 attribuant le marché de substitution dans le cadre de la construction de la Médiathèque :

- **Pour le Lot n°1 – Chauffage – Ventilation - Désenfumage**
- **Pour le Lot n°2 – Installations sanitaires – Plomberie**

A la société GD THERMIQUE sise 52 Chemin des bœufs – ZI LES BOSQUETS – 95540 MERY SUR OISE représentée par Monsieur DUBOIS en sa qualité de Gérant,

Considérant que le montant du marché de substitution s'élève en euros à :

Pour le Lot n°1 – Chauffage – ventilation- Désenfumage : 159 409.22 € HT, soit 191 291.06 € TTC

Pour le Lot n°2 – Installations sanitaires – Plomberie : 29 052,04 € HT, soit 34 862,45 € TTC,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant des travaux pour réaliser des travaux supplémentaires devenues nécessaires et qui ne figuraient pas dans le marché initial,

Considérant la nécessité de l'établissement d'un avenant de plus-value pour des travaux supplémentaires,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°1 :

- **Pour le Lot n°1 – Chauffage – ventilation- Désenfumage**

Prévoyant une plus-value de 13 150.00 € HT soit 15 780.00 € TTC

D'approuver l'avenant n°1 :

- **Pour le Lot n°2 – Installations sanitaires – Plomberie**

Prévoyant une plus-value de 6 000.00 € HT soit 7 200.00 € TTC

Avec la société GD THERMIQUE sise 52 Chemin des bœufs – ZI LES BOSQUETS – 95540 MERY SUR OISE.

Article 2 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publiée

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20260224-2026-09-AR
Date de réception en préfecture : 24/02/2026

conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à madame la Trésorière Principale de La Celle Saint-Cloud.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 24 février 2026



Le Maire


Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Décision n° 2026.09 du 24 février 2026

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20260224-2026-09-AR
Date de réception préfecture : 24/02/2026